

2ème Tournoi Européen

1.METROPOOL B.C. organise :

- Son 2^{ème} tournoi Européen pour les joueurs amateurs individuels, qui sont membres honoraires de METROPOOL B.C. et qui sont en conformité avec leur fédération nationale.
- Le tournoi aura lieu au bowling Bowl Inn, Koning Albert I Laan 114 8370 Blankenberge, du mardi 26 Mai 2026 au dimanche 31 Mai 2026.
- Sous homologation n° 2526-06

2.Comité d'organisation :

Organisateur du tournoi : Kerremans Mario

Comité d'organisation : Kerremans Glenn

3.Moyenne des joueurs avec une moyenne officielle (belge ou étrangère)

- Les joueurs belges sont toutes les personnes domiciliées en Belgique et titulaires d'une licence L, délivrée par la Fédération Belge de Bowling. La carte de membre B.B.S.F. « L » est considérée comme une licence amateur internationale. La licence L délivrée par la Fédération Belge de Quilles pour la saison au cours de laquelle se déroule le 2^{ème} tournoi de Metropool B.C. est prise en compte même si le joueur participe à des compétitions à l'étranger et quel que soit le nombre de parties sur sa licence.
- Joueurs étrangers : Tous les joueurs domiciliés en dehors de la Belgique sont considérés comme des joueurs étrangers, même s'ils disposent d'une licence délivrée par la Fédération belge de bowling. S'ils détiennent plusieurs licences, seule la licence ayant la moyenne la plus élevée sera prise en compte.
- Dans tous les autres cas, seule la Licence du pays dans lequel ils jouent sera prise en compte.
- Le nombre de parties jouées n'est pas pris en compte.
- Pour les joueurs étrangers dont la moyenne varie au cours de la saison de bowling : La moyenne appliquée/utilisée pour le tournoi est déterminée par les règles.
- Les déclarations concernant la moyenne établie par les clubs ne sont pas valables.

4.Moyenne des joueurs sans moyenne officielle (AVG)

- Un joueur qui n'a pas de moyenne officielle sera automatiquement placé dans la catégorie handicap masculin ou féminin.
- Le comité tirera au sort 3 matchs sur les 6 matchs joués, sur lesquels le RGPD et donc aussi le handicap seront déterminés.

5. Les règlements de bowling de la B.B.S.F. et de la F.I.Q - WTBA s'appliquent.

6. Le coût total de la participation est de 65 €.

- Cette contribution comprend 5 € de frais de participation et 60 € pour la contribution annuelle des membres honoraires de Metropool B.C.
- Les réinscriptions multiples sont autorisées, à 50€.
- Ceux-ci doivent être payés au moment de la première inscription et ils ne seront en aucun cas remboursés

7. Les inscriptions peuvent être effectuées via les canaux suivants.

Page web : www.bowl4u.com

Téléphone : Mario Kerremans 0497 67 69 47

Courriel : mario.kerremans1@telenet.be

8. Maximum 3 joueurs par terrain.

9. La paire de pistes de quilles sera donnée par le comité.

10. Jouabilité :

- Le match se jouera avec un classement sur 6 parties
- Changement de piste après chaque image
- Après trois parties, 4 couloirs sont déplacés vers la droite

11. Catégories :

1. Hommes 195 et + Scratch
2. Hommes 194&- avec handicap (210-AVG)x80% Max. 45
3. Handicap Femmes (210-Moy)x80% Max. 45

12. Attribution des prix :

- La cagnotte garantie sous forme d'indemnités de déplacement varie en fonction du nombre de participants.
- Trois classifications sont établies :
- Hommes de 195 ans et plus (scratch)
- Hommes de 194 ans et moins (joué avec handicap)
- Dames (joué avec handicap)
- Toutes les parties jouées pendant le tournoi seront prises en compte pour le calcul de la moyenne nationale et seront donc transférées à la Fédération Belge de Bowling.

13. Dispositions diverses.

- Toute plainte doit être soumise au comité organisateur dans les 15 minutes suivant l'affichage des résultats du quart de travail, tout différend non prévu au présent règlement sera irrévocablement réglé par le comité organisateur.
- Les joueurs doivent se présenter 30 minutes avant le début du quart de travail.
- Les joueurs qui se présentent trop tard doivent commencer leur partie avec le cadre qui a commencé lorsqu'ils sont apparus sur la piste, les dépassements ne sont pas autorisés.
- Le centre de bowling est équipé d'un système automatique de pointage et de machines à cordes,
- Les règlements de Bowling Vlaanderen concernant les machines à cordes s'appliquent.
- Pendant les matchs, la consommation de repas ou de boissons alcoolisées est interdite.
- Les frais de participation ne seront pas remboursés et seront réclamés en cas de non-présentation (montant forfaitaire) sans raison valable.

14. Remise des prix :

- Les prix seront remis aux gagnants après la fin du dernier quart de travail du dimanche (après l'annonce des résultats)

15. Tombola

- Le tirage au sort aura lieu après le dernier quart de travail et sera publié sur la page Web.